

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### COMPTES RENDUS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le onze septembre deux mille dix-huit, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne AUCOUTURIER, Isabelle PRUD'HOMME, Jean-Marc BONNIN, Danielle RIVET, Jeanne FETTU, Pierre BECKER, Jean-Marie BOURGEUS, Renée BROUX, Alain PRIET, Marie-Luce FLEURY, Jean-Louis GARNIER, Danielle CHEVAL, Fabrice SIRE, Sandrine PROUST, Vito LA SCOLA, Colette DAUPHIN, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD

Absents représentés : Jean-Pierre HERVOIR (procuration à F. Aucouturier), Philippe VIDAL (procuration à A. Priet), Françoise MIGNOT (procuration à V. La Scola), Katy BESSON (procuration à S. Proust), Stéphane MAGRENON (procuration à I. Prud'Homme), Jean-Philippe GUERRY (procuration à C. Baudin), Alain GENITEAU (procuration à C. Dauphin).

Absent : Gabriel BARDO.



Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Fabrice SIRE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



#### **2018-187 : attribution d'une subvention pour une classe de découverte**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve la participation financière de la ville au projet de séjour en classe de découverte organisé au mois de novembre 2018 pour les élèves de CM2 de l'école Lucien Robin à hauteur de 1 000 € (mille euros),
- ✚ autorise Monsieur le maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.



#### **2018-188 : annulation de titres sur exercices antérieurs**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ annule les titres de recette suivants :
  - titre n° 1334/78 du 06/12/2016 pour un montant de 1 100,00 €
  - titre n° 1305/92 du 05/10/2017 pour un montant de 1 100,00 €
  - titre n° 1703/120 du 06/12/2017 pour un montant de 11 175,51 €
- ✚ précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront inscrits au budget primitif 2018 - article 673 – titres annulés sur exercice antérieur,
- ✚ charge Monsieur le maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.



### **2018-189 : convention de servitude avec Enedis pour raccordement électrique habitation chemin des Roses**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ accepte la constitution d'une convention de servitude au profit d'Enedis pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 720 sise chemin des Roses,
- ✚ accepte la régularisation en vue de sa publication au service de la publicité foncière par un acte authentique établi par le notaire d'Enedis, étant précisé que tous les frais se rapportant à ce dossier seront à la charge du demandeur,
- ✚ autorise Monsieur le maire à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à la présente délibération.



### **2018-190 : règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.



### **2018-191 : convention avec la communauté d'agglomération Royan atlantique pour la mise en œuvre des activités nautiques scolaires surf**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve la convention de prestation de services relative à la réalisation du programme des activités nautiques surf à destination des écoles élémentaires du territoire de la communauté d'agglomération Royan atlantique,
- ✚ autorise Monsieur le maire à signer cette convention et tous documents permettant l'application de cette décision.



### **2018-192 : convention avec la communauté d'agglomération Royan atlantique pour la mise à disposition de matériel de surf scolaire**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuve la convention relative à la mise à disposition gratuite par la communauté d'agglomération Royan atlantique pour la réalisation du programme des activités nautiques surf à destination des écoles élémentaires du territoire de la communauté d'agglomération Royan atlantique,
- ✚ autorise Monsieur le maire à signer cette convention et tous documents permettant l'application de cette décision.



### **2018-193 : demande de renouvellement de la concession des plages**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ valide le dépôt de la demande à l'État du renouvellement de la concession d'occupation du domaine public maritime (DPM) pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages de Saint-Palais-sur-Mer (plages de la Grande Côte, du Platin, du Bureau et de Nauzan),
- ✚ autorise Monsieur le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



### **2018-194 : création d'emplois permanents**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ crée trois emplois permanents de :
  - professeur de guitare à temps non complet, à raison de 7/20<sup>ème</sup>
  - professeur de violon à temps non complet, à raison de 5/20<sup>ème</sup>
  - professeur de danse à temps non complet, à raison de 5,5/20<sup>ème</sup>
- ✚ modifie le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.



## **2018-195 : correction du régime indemnitaire**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ attribue les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires et aux agents contractuels de catégories C et B de toutes filières et tous cadres d'emplois dès lors qu'ils exercent des fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires,
- ✚ attribue l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux fonctionnaires et agents contractuels de catégories C et B relevant de la filière technique,
- ✚ décide de maintenir les primes et indemnités dans les proportions du traitement en cas de congé de maladie ordinaire et de congé pour accident (de travail ou de service) ou maladie professionnelle. Pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le maintien du régime indemnitaire n'est pas autorisé.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20 h 45.

